

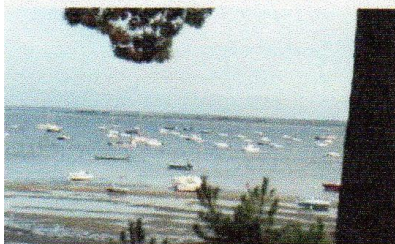
Assurance navigation de plaisance

Attention : Une assurance bateau n'est pas obligatoire, bien qu'elle soit facultative, elle est vivement conseillée

Il n'y a pas d'assurance bateau obligatoire, sauf la responsabilité civile pour certains professionnels.

Si vous venez d'obtenir votre permis bateau ou que vous êtes navigateur confirmé et si vous voulez naviguer, il faut veiller à respecter certaines règles de sécurité.

Une assurance bateau obligatoire n'existe pas, elle est facultative. Cependant, sans elle, par exemple, vous n'aurez pas de place au port ou vous ne pourrez pas obtenir, l'attribution d'un corps mort dans les différentes zones de mouillage des communes du bassin d'Arcachon ou la mise en gardiennage de votre bateau dans des lieux gérés par des professionnels du nautisme.

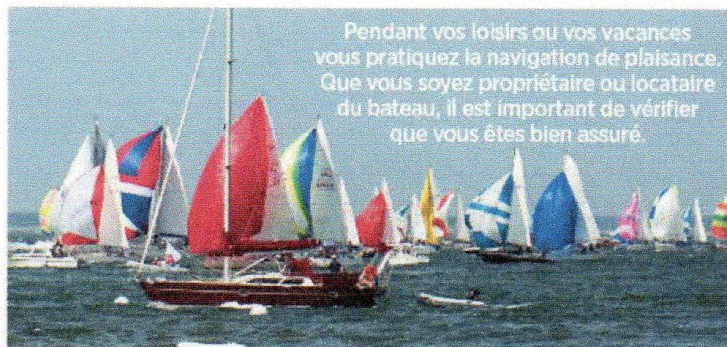


La navigation de plaisance est réglementée.

La navigation de plaisance est un loisir en France qui regroupe différentes activités comme par exemple la planche à voile, le scooter des mers et bien entendu les voiliers et bateaux à moteurs. Les navigateurs de plaisance sont de plus en plus nombreux et la réglementation est assez stricte dans le domaine.

Réglementation en matière de navigation de plaisance

Quand on exerce une activité de navigation de plaisance, on doit se soumettre à des règles qui elles sont applicables. Il existe un code de la route et même si le code des mers est moins célèbre, il n'en demeure pas moins qu'un bon marin connaît les règles officielles et officieuses qu'il doit respecter.



Pendant vos loisirs ou vos vacances vous pratiquez la navigation de plaisance. Que vous soyez propriétaire ou locataire du bateau, il est important de vérifier que vous êtes bien assuré.

L'assurance du bateau : pour quelle valeur vous assurer ?

A la souscription du contrat, l'assureur demande la valeur d'assurance du bateau. La somme indiquée constitue la limite d'engagement de l'assureur. Cette valeur doit tenir compte de la valeur économique du bateau, de ses aménagements et accessoires indispensables.

Que doit comprendre l'Assurance Navigation de Plaisance ?

• Les garanties des contrats d'assurance qui peuvent couvrir la navigation de plaisance (certaines couvertures sont en options)

✓ LA GARANTIE : « RESPONSABILITÉ »

Elle s'applique notamment :

- Aux dommages causés par le bateau aux ouvrages du port,
- Aux dommages matériels et corporels causés aux tiers par le bateau et engageant la responsabilité de son propriétaire.

✓ LA GARANTIE : « FRAIS DE RETIREMENT »

Elle s'applique :

- Aux frais de retraitement de l'épave en cas de naufrage donnant lieu à délaissement à l'intérieur du port et dans le chenal d'accès lorsque l'état ou les autorités compétentes imposent ce retraitement.

✓ LA GARANTIE : « DOMMAGES ET VOL »

Elle s'applique :

- Aux dommages subis par l'embarcation assurée
- Et pour les frais d'assistance et de sauvetage.

✓ LES AUTRES GARANTIES : DÉFENSE RECOURS

Au titre de cette garantie, votre assureur couvre :

- votre défense devant les tribunaux répressifs ;
- votre recours pour la réparation des dommages corporels et/ou matériels que vous ou les personnes se trouvant à bord du bateau assuré avez subis à la suite d'un accident imputable à un tiers, survenu en cours de navigation du bateau ou pendant son séjour à flot.



Chaque assureur vous propose des contrats « Assurance Navigation de plaisance » différents. Le propriétaire du bateau doit donc bien étudier les propositions du contrat, pour pouvoir choisir les garanties en fonction de ses impératifs de navigation.

Bernard INGREMEAU